

du Canada. En ce qui concerne le Saint-Laurent et les Grands lacs, ils ne peuvent en jouir que s'ils immatriculent leurs navires au Canada. Notez bien qu'un navire britannique peut être immatriculé au Canada; car dans la loi sur la marine marchande du Canada, on trouve à l'article 7, le paragraphe 2 qui a pour titre: «Immatriculation facultative au Canada» et qui se lit ainsi:

Peut être immatriculé au Canada tout navire britannique qui est l'entière propriété de personnes qualifiées pour être propriétaires de navires britanniques et qui n'est pas immatriculé hors du Canada.

J'ignore si les Britanniques immatriculeront leurs navires au Canada. Tout dépend de la question de savoir s'ils doivent engager des équipages canadiens et s'ils doivent faire face aux mêmes dépenses que nous pour exploiter leurs navires, car, comme vous le savez, les salaires et les frais d'exploitation en Angleterre sont moins élevés qu'ici. Il semble donc que, dans ce domaine, les Canadiens n'auront pas de concurrent.

L'honorable M. Burchill: Un navire peut-il être immatriculé dans deux pays?

L'honorable M. Kinley: Non. Il doit être immatriculé au Canada, s'il veut bénéficier de ce service. Jusqu'à récemment, il s'agissait toujours d'un navire britannique ou d'un navire canadien battant pavillon britannique. On a promulgué dernièrement une loi qui stipule que seuls les navires britanniques construits en Grande-Bretagne peuvent répondre aux exigences de cette disposition. On voulait que les navires soient construits en Grande-Bretagne, afin de pouvoir obtenir ce privilège ici. Or, la loi porte que seuls les navires canadiens peuvent naviguer entre les limites indiquées dans l'article 35 du bill. Voici ce que stipule cet article:

«(2a) Nonobstant les paragraphes (1) et (2), ni marchandise ni passager ne doivent être transportés par eau, dans un navire autre qu'un navire canadien, d'un endroit au Canada à un autre endroit y situé, se trouvant l'un et l'autre sur les Grands lacs ou leurs eaux tributaires ou de communication ou sur le fleuve Saint-Laurent ou ses eaux tributaires ou de communication aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée

a) de Cap-des-Rosiers à la Pointe occidentale de l'île d'Anticosti, et

b) de l'île d'Anticosti à la rive nord du fleuve Saint-Laurent le long du méridien de longitude soixante-trois degrés ouest.»

Cela est conforme à ce qu'on appelle les eaux intérieures du Canada, en ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent et les lacs. L'intérieur au Canada comprend maintenant tous les lacs et cours d'eau, ainsi que le bassin du Saint-Laurent et les Grands lacs.

Ce sera là un grand avantage pour la population en bordure du fleuve Saint-Laurent. La province de Québec est très fortunée d'être arrosée par le cours inférieur du Saint-Laurent venant des Grands lacs. Nous autres, des provinces Maritimes, savons apprécier la valeur du cabotage, et je suis sûr que les habitants de la ville de Québec, où demeure le sénateur Bouffard, parrain du bill, vont considérer ceci avec beaucoup d'intérêt. Comme vous le savez, Québec est situé à environ 200 milles de la mer, mais on y voit le flux et le reflux de la marée deux fois en 24 heures. Il est remarquable qu'aussi loin de la mer, les eaux de l'Atlantique poussent la marée, même je crois, jusqu'à Trois-Rivières.

J'estime que la ville de Québec est unique en son genre au Canada. Lorsqu'on vient des provinces Maritimes par train la nuit, et qu'on aperçoit la ville perchée sur la falaise, le spectacle est impressionnant; et lorsqu'on pense à son histoire et à ses traditions et au fait qu'elle possède maintenant cet avantage, je crois qu'elle pourra bénéficier de cette nouvelle mesure. Je crois que la ville de Québec est le point central de la région qui sera touchée par cette mesure législative.

Un honorable sénateur a demandé hier si un navire pourrait charger sa cargaison, mettons à Sept-Îles et la transporter à Cleveland ou une ville des États-Unis en passant par les lacs. Certainement, car il s'agit là d'un voyage international. L'article du bill stipule simplement que seul un navire canadien peut transporter des marchandises ou des passagers d'un port à un autre dans cette région du Canada.

Comment les provinces Maritimes seront-elles touchées? Eh bien, je l'ignore, mais j'imagine que ce sera de cette façon. Elles empêchent simplement les Anglais de s'y rendre, mais nos navires peuvent y aller et les navires canadiens peuvent se rendre jusqu'aux provinces Maritimes.

L'honorable M. Isnor: Que voulez-vous dire par «nos navires»?

L'honorable M. Kinley: Les navires des provinces Maritimes. Ils peuvent remonter et redescendre le fleuve. Ils sont considérés comme navires canadiens. Nous n'y perdons pas beaucoup, parce que nous avons toujours recherché la libéralisation du commerce en Nouvelle-Écosse et il se peut que les navires européens viendront chez nous au lieu de